



A R R E T E
AG/AB n° A/344
occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par le magasin « l'Etoile des Mers » tendant à obtenir l'autorisation d'installer un voire deux camions frigorifiques, face au magasin sis 29 rue Voltaire à Hagondange, pour stocker ses produits en cette période de fêtes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin que cette installation se déroule en toute sécurité,

A r r ê t e :

Article 1 : Le magasin « L'Etoile des Mers » est autorisé à occuper temporairement les places de stationnement, en épis et en zone bleue, face à l'adresse précitée, du 20 décembre 2024 au 2 janvier 2025 inclus avec un camion frigorifique,

Article 2 : Pendant cette durée, le stationnement sera interdit à tout autre véhicule.

Article 3 : Le magasin « L'Etoile des Mers » est chargé de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation, de jour comme de nuit.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le Responsable du magasin « l'Etoile des Mers », sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 02 décembre 2024

Le Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :

Hagondange, le 02 décembre 2024

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SERIER

Fait à Hagondange les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 02 décembre 2024